

TORCHEVILLE

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales.	Article L. 20 du Code de la santé publique. Décret n° 61-859 du 1er Août 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967.	D.U.P. par arrêté préfectoral du 11/10/2005 des travaux de captage relatifs à 3 sources sur la commune de TORCHEVILLE et établissement de périmètres de protection autour de ces points d'eau sur les communes de TORCHEVILLE, NEBING, MOLRING et GUINZELING.	Agence régionale de santé Grand-Est Délégation territoriale de Moselle 4 rue des messageries 57045 METZ Cedex 1